

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 3 NOVEMBRE 2014**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membre Titulaires présents :

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE – Jean-Marc BOISSIER – Philippe BROCHARD - Jean-Marie COESPEL – Gilbert DAVID, Vice-Président – - Serge ETIENNE – Richard GUERIN, Vice-Président - Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président – Julien LECUYER - Jean-Luc LE GALL, secrétaire général adjoint – Jean-Jacques LION, Vice-Président - Christian MOUTTE, Vice-Président - Laurence PALLIER – Francis ROUX, Vice-Président – Catherine VEYSSIERE BERTRAND.

Membres Titulaires excusés :

Docteurs Claude PENE – Alain DHO – Marie-Claire TUFFERY

Membres suppléants :

Docteurs Théophile GONZALEZ- François LOUBIGNAC

Excusé :

Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière :

Le procès-verbal de la séance plénière du 6 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Le Président, Dr Pierre JOUAN, nous fait part du congrès du CNOM des 16 - 17 et 18 octobre 2014. Il a été noté l'intervention de Monsieur le Président de la République le jeudi 16 octobre 2014. Différents ateliers ont permis aux confrères inscrits d'avoir des informations sur des thèmes relatifs à l'exercice professionnel et à l'Ordre des Médecins (accessibilité aux cabinets médicaux, insuffisance professionnelle, aptitude à la conduite automobile, contrats, etc..). La mise en place de ce 1^{er} congrès a été appréciée par l'ensemble des conseillers ordinaires comme l'allocution du Président du Conseil National, le Docteur Patrick BOUET, pour la clôture le samedi 18 octobre 2014.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

• **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Alimi - Alliot – Bensedrine – Boissier – David - Lecuyer – Isnardon**

DR RIVOIRE RENARD Cécile – Sp en Gynécologie Obstétrique – PH contractuel au CHITS Toulon

Dr DANA Fabienne – MG – médecin coordonnateur + exercice libéral à Toulon

Dr LASNE Julien – 1^{ère} inscription – sp MG – collaborateur libéral du Dr VOIRY à Cuers

Dr BENSEDRINE Meriem – 1^{ère} inscription – Sp en MG – non exerçant

Dr ALBERTI Jean Philippe – 1^{ère} inscription – Sp en MG – Assistant spécialiste au CHG d'Hyères

Dr GOFFINT Etienne – 1^{ère} inscription – Sp en MG – Assistant spécialiste au CHITS Toulon

Dr BRUYANT Anne Claire – 1^{ère} inscription – Sp en MG – Statut militaire commissionné – service des urgences de l’HIA Ste-Anne – Toulon

Dr DANIEL Amélie – 1^{ère} inscription – Sp en MG – collaborateur libéral du Dr DUMOND à Sanary

Dr CHASSERY Guillaume – Sp en ORL et chirurgie cervico faciale – à Hyères successeur du Dr RIBAUT

Dr SCHANEN Nicolas – 1^{ère} inscription – Sp en anesthésie réanimation – remplacements

Dr MOHS Anne Laure – Sp en MG – PH contractuel au CHITS Toulon

Dr ATTAL Stéphane – 1^{ère} inscription – Sp en ophtalmologie – Assistant spécialiste au CHI de Fréjus

Dr VALENTIN Gautier – 1^{ère} inscription – Sp en médecine Nucléaire – Assistant spécialiste au CHITS de Toulon

Dr JAMBET Sophie – Sp en chirurgie générale – PH contractuel au CHITS de Toulon

Dr CADENCE Hubert – MG – PH au CH de GASSIN

Dr LEFRANC Charlotte – 1^{ère} inscription – Sp en MG – Assistant spécialiste au CHI de Fréjus

Dr DUPONT Jonathan – 1^{ère} inscription sp en Cardiologie – Assistant spécialiste au CHITS de Toulon

Dr CICERON Carine – 1^{ère} inscription – Sp en médecine physique et réadaptation – assistant spécialiste à Hôpital Renée Sabran à Giens

Dr LOMETTI Amandine – 1^{ère} inscription – Sp en MG – remplacements

Dr PAGANO Emmanuelle – 1^{ère} inscription – Sp en MG – remplacements

Dr IVALDI Caroline – Sp en CPRE – Remplacements

Dr ROUX Christelle – 1^{ère} inscription – Sp en MG – remplacements

Dr FARINE Astrid -1^{ère} inscription – sp en MG – Assistant spécialiste au CHITS Toulon

Dr SAND Michael – 1^{ère} inscription – sp en Anesthésie réanimation – assistant spécialiste au CHITS Toulon

Dr CHEVALIER Emmanuel – MG – Collaborateur libéral du Dr JAGER CARDINALE à La Crau

Dr GUDIN DE VALLERIN Amélie – 1^{ère} inscription – Sp en Anatomie et Cytologie Pathologiques – Assistant spécialiste au CHITS Toulon

Dr GOGUEY BREUIL Chloé – 1^{ère} inscription – Sp en Anesthésie réanimation – Assistant spécialiste au CHITS Toulon

Dr CARLI Philippe – provient des armées - Sp en médecine interne – non exerçant

Dr MILONE Salvador – 1^{ère} inscription – Sp en Cardiologie – salarié à la clinique la chenevière – Callian

Dr TORRES Jean-Pierre – MG libéral à Ste-Maxime – successeur du Dr LUSSAULT

Dr ROMAND François – Provient des armées – Sp en gastro entérologie en libéral associé aux Drs GIUNTA – DESMOULINS et CAUMES

Dr COTTARD HUSSON Jeanne – 1^{ère} inscription – Sp en MG – remplacements

Dr SOUVETON Christophe – 1^{ère} inscription – sp en MG – remplacements

Dr COGNEIN Paola – Sp en Gastro entérologie – Collaborateur libéral de la SCP DUPONT – BLANC – CALAY – PUGEAULT

Dr HAMIDAOUI Nourredine – Sp en chirurgie générale – praticien contractuel au CHITS Toulon

Dr DERONT BOURDIN Faustine – 1^{ère} inscription – Sp en Gynécologie oBstétrique – Assistant spécialiste au CHI de Fréjus

Inscriptions Sel :

SELARL de médecins spécialistes en CARDIOLOGIE – N° 83/173

Ayant pour raison sociale : « **CARDIOLOGIE – LES FLEURS** »

Ayant comme siège social : Polyclinique les fleurs – Quartier Quiez - OLLIOULES

Associés : 8 cardiologues

Modifications Sel :

« SELAS BIO LITTORAL INSCRITE AU TABLEAU DEPARTEMENTAL DU VAR »

sous le N° 83/14 en date du 4 mars 2013

Décision du 20 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIO LITTORAL sise 1082 Chemin de Sainte Trinide – 83110 Sanary sur mer.

La Société exploite un laboratoire de biologie médicale sur les sites suivants :

- Les Arcades – 2 Place du Général de Gaulle – 83330 Le Beausset
- Route Nationale 8 – 83330 Le Beausset
- 51, Avenue du Général Rose – Le Claridge – 83150 Bandol
- Le Neptune – 44 Montée St Michel – 83150 Bandol
- Centre Commercial La Beaucaire – Tour – 82 Avenue Albert Camus – 83200 Toulon
- Chemin de Bouillibaye – Immeuble Lou Piazza – 83140 Six Fours
- 30, Rue de la République – 83190 Ollioules
- La Peyrière – 290, Route de Marseille – 83150 Bandol
- 24, Rue Henri Vienne – 83000 Toulon
- 7 A – Bld Guérin – 13600 La Ciotat
- 4, Avenue Frédéric Mistral – 13600 La Ciotat
- Centre commercial le Sellon – Quartier Roumagoua – Avenue Guillaume Dulac – 13600 La Ciotat
- 33, Chemin du Puits de Brunet – 13600 La Ciotat
- 2, Bis Avenue Victor Hugo – 13600 La Ciotat
- 1082, Chemin de Sainte Trinide – 83110 Sanary sur mer

16 biologistes sont co-responsables commanditaires.

« SELARL CABINET D'UROLOGIE DE L'ESTEREL »

INSCRITE AU TABLEAU DU VAR SOUS LE N° 83/107 EN DATE DU 17 DECEMBRE 2008

Par procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2013, il est décidé d'entériner le transfert du siège social de la « SELARL Cabinet d'Urologie de l'Estérel » qui est désormais à l'adresse suivante :

- Pôle médical santé – Epsilon III – 87 Avenue Archimède – 83700 St Raphaël

La société exerce sur les sites suivants :

- Pôle médical santé – Epsilon III – 87 Avenue Archimède – 83700 St Raphaël
- Clinique Notre Dame de la Merci – 215 Avenue Maréchal Lyautey – 83700 St Raphaël
- Clinique les Lauriers – 147 Rue Jean Giono – 83600 Fréjus

Les associés sont au nombre de 2.

Inscription Société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale de médecins – sous le N° 83/03

ayant pour raison sociale :

« SPFPL VELA 8 »

dont le siège social est à :

- SAINT RAPHAEL (83700) – 57 Avenue Archimède – Epsilon 3 – Immeuble le 8

B – QUALIFICATIONS

• **DES** : 23

• **DESC** : 1

- Commission Nationale de Qualification : 1
- PAE : 2
- Diplômes Européens : 1

C – TRANSFERTS : 5

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE : 10

III - LES CONTRATS : Article L.4113-9 et suivants du Code de la santé Publique et Article 83 du Code de Déontologie Médicale : 19

IV - PROCEDURES DE QUALIFICATION (Arrêté du 4 septembre 1970 modifié)

V - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

- Litiges particuliers / médecins : 5

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

- Entre particuliers et médecins : 2

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et GUERIN Richard quittent la séance.

ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS

- Mme LA c/Dr LP (plainte retirée)

Par courrier en date du 18/07/2014 Mme LA a déposé plainte à l'encontre du Dr LP, médecin généraliste à pour non-assistance à personne en danger envers sa fille R âgée de 8 ans qui est tombée d'un muret d'un mètre et aurait été victime d'un traumatisme crânien.

Le Dr LP nous apporte ses observations par courrier du 19/08/2014.

Conformément à l'article L 4123-2 du code de la santé publique relatif à la procédure disciplinaire, une commission de conciliation s'est réunie le 27/10/2014 en présence des parties et des membres conciliateurs.

Après avoir entendu les explications du Dr LP, Mme LA décide de ne pas maintenir sa plainte et un procès-verbal de conciliation est rédigé.

- Maître BF pour son client Mr MP c/Dr GR

Par courrier du 14 septembre 2014, Maître BF, avocat au Barreau de Marseille, nous informe que Mr MP, gérant de la société S, le charge de la défense de ses intérêts dans le litige qui l'oppose au Dr RG suite au certificat médical rédigé par dernier le 26/05/2014.

Mr MP demande que le Dr GR soit sanctionné pour avoir rédigé ce certificat contraire aux règles déontologiques pour les raisons suivantes :

Dans le cadre d'une procédure prud'homale, un ancien salarié de la société S, Mr C, aurait versé aux débats le certificat du Dr GR pour prouver le harcèlement moral dont il aurait été victime.

Conformément à l'article L 4123-2 du code de la santé publique relatif à la procédure disciplinaire, une commission de conciliation s'est réunie le 27/10/2014.

A la date de la réunion de la commission de conciliation, le Conseil départemental n'a pas été destinataire des observations du Dr GR sur ce dossier.

Le Dr GR ne s'est pas présenté.

Après avoir entendu les observations de Maître BF et compte tenu de l'absence du Dr GR, un procès-verbal de carence est donc rédigé.

- ***Délibéré : il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil Régional PACA-Corse avec un avis favorable.***

- **Mr BAM c/Dr RO**

Mr BAM par courrier en date du 20/09/2014 a déposé plainte à l'encontre du Dr RO pour une mauvaise prise en charge de ses soins, et manquement au code de déontologie médicale.

Par courrier du 14/10/2014 le Dr RO nous apporte ses observations.

Conformément à l'article L 4123-2 du code de la santé publique relatif à la procédure disciplinaire, une commission de conciliation s'est réunie le 20/10/2014 en présence des parties et des membres conciliateurs.

Après avoir entendu les explications du Dr RO, Mr BAM décide de maintenir sa plainte à l'encontre du Dr RO, et un procès-verbal de non conciliation est rédigé.

- ***Délibéré : il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil Régional PACA-Corse avec un avis défavorable et estimant que cette plainte est abusive.***

- **Mr GD c/Dr PP**

Par courrier du 22 septembre et 30 septembre 2014 Mr GD a déposé une plainte à l'encontre du Dr PP.

Mr GD reproche au Dr PP et aux aides-soignantes d'avoir ignoré la souffrance de sa mère, âgée de 90 ans, et les tient responsables de sa mort lente et douloureuse.

Le Dr PP nous apporte ses observations par courrier du 15/10/2014 accompagné de divers documents concernant le dossier médical de Mme GB.

Conformément à l'article L 4123-2 du code de la santé publique relatif à la procédure disciplinaire, une commission de conciliation s'est réunie le 20/10/2014 en présence du Dr PP et des membres conciliateurs, Mr GD n'est pas présent. Un procès-verbal de carence a été rédigé.

- ***Délibéré : il est décidé de transmettre cette plainte à la Chambre disciplinaire de 1^{ère} Instance du Conseil Régional PACA-Corse avec un avis défavorable.***

- **Mr ME c/Dr BD** (plainte retirée)

Mr ME par courrier du 5/09/2014 dépose plainte à l'encontre du Dr BD car il estime que le Dr BD a commis un manquement au code de déontologie médicale lors de sa prise en charge suite à un accident de travail survenu le 25/07/2011.

Par courrier du 24/09/2014 le Dr BD nous apporte ses observations.

Conformément à l'article L4123-2 du code de la santé publique relatif à la procédure disciplinaire, une commission de conciliation s'est réunie le 13/10/2014 en présence de Mr ME et des membres conciliateurs, le Dr BD ne s'est pas présenté au vu de son activité professionnelle.

Après discussion avec Mr ME, ce dernier retire sa plainte à l'encontre du Dr BD au niveau ordinal, mais s'engage à prendre contact avec le Dr BD pour rectification du certificat médical le prenant en charge dans le cadre de l'accident du travail du 25/07/2011.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

Il est décidé de demander à Mr ME s'il a obtenu la rectification de son certificat de la part du Dr BD.

Dossier à revoir

- **Mme FS et Mr MV c/Drs BV et BFS – Praticiens hospitaliers au CH de**

En date du 28 septembre 2014, Mme FS a déposé une plainte à l'encontre des Docteurs BV et BFS, praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier de....., spécialistes en gynécologie obstétrique, pour homicide involontaire.

Mr MV s'associe à la plainte de Mme FS, sa compagne, pour le même motif.

Ils demandent une sanction de radiation à l'encontre de ces médecins.

Mme FS et Mr MV reprochent à ces médecins le décès de leur enfant mort-né.

Le Dr BV nous a adressé ses observations par courrier en date du 16/10/2014, et le Dr BFS les siennes en date du 21/10/2014.

Devant la douleur et la souffrance de ce couple, il a été décidé de réunir la commission de conciliation, conformément à l'article L4123-2 du code de la santé publique relatif à la procédure disciplinaire le 17/11/2014.

Mme FS et Mr MV ont décidé de ne pas venir à cette réunion, et le Conseil départemental a averti les Drs BV et BFS que celle-ci était annulée et que la plainte sera examinée à la séance plénière du 3/11/2014 dans le cadre de l'article L4124-2 du code de la santé publique.

• **Délibéré :**

Il est décidé de ne pas déposer plainte à l'encontre des Drs BV et BFS, ne relevant aucun manquement déontologique dans la prise en charge des soins de Mme FS.

Il sera précisé à Mme FS que devant le caractère douloureux et dramatique de son affaire, nous lui conseillerons de solliciter la CRUQPC ainsi que la CRCI étant habilité à diligenter les expertises nécessaires.

Entre médecins

- **Dr KB c/Dr AL (plainte retirée)**

Le Dr KB en date du 19/08/2014 a déposé une plainte à l'encontre du Dr AL pour détournement de patients, attitude anti-confraternelle, manquement à l'éthique et à la déontologie médicale, et discrédit.

Par courrier du 4/09/2014, le Conseil départemental propose aux Drs KB et AL de mettre en place une procédure de conciliation dans le cadre de l'article R.4127-56 du code de la santé publique.

Le Dr KB refuse cette conciliation.

Le 7/10/2014 le Dr AL nous apporte ses observations et regrette que le Dr KB ait refusé la conciliation.

Conformément à l'article L4123-2 du code de la santé publique relatif à la procédure disciplinaire, une commission de conciliation s'est réunie le 13/10/2014 en présence des parties et des membres conciliateurs.

Après avoir entendu les explications du Dr AL, le Dr KB décide de retirer sa plainte à son encontre.

Un procès-verbal de conciliation est rédigé.

- **Dr ME – Plainte de Mme J c/Dr BJG**

Le Dr Pierre JOUAN fait part de sa rencontre avec le Dr M suite au litige qui avait opposé Mme J à l'encontre du Dr BJG et au courrier qui a été en sa possession émanant du Dr M.

Le Dr M suite à cette entrevue a confirmé dans son courrier du 15/10/2014 que ce courrier se voulait informatif pour la patiente pour les risques encourus de l'intervention et confirme que ce courrier a été classé dans son dossier médical et non remis en mains propres, et souhaite un apaisement dans le cadre de ce conflit.

Il est décidé de transmettre le courrier du Dr M au Dr BJG qui a été mis en cause par Mme J.

Les Membres Titulaires de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle et Richard GUERIN réintègrent la séance.

Conciliation article R.4127-56 du code de la santé publique

- Drs C – B / Dr A – conciliateurs Drs BOISSIER – DAVID – LION

Le Dr Jean Jacques LION rappelle le litige qui oppose les Drs C et B à l'encontre du Dr A aux membres du Conseil.

Il confirme avoir effectué ce jour une visite à ces Confrères afin d'apprécier leur situation sur le terrain.

Il est rappelé que les Drs C, B et A ont reçu un courrier recommandé rappelant aux médecins réfractaires leur engagement signé le 8/10/2014 lors de leur conciliation (article R4127-56 du code de la santé publique).

Le Dr A dans ses différents échanges de correspondance confirme son intention de contester cette conciliation (lettre adressée au Conseil remis au Dr LION le 3/11/2014).

Le Dr A dans ce courrier refuse de démissionner de son poste de gérant de la SCM ainsi que de quitter son cabinet médical.

Il est rappelé que les Drs C et B n'ont pas déposé plainte à ce jour à l'encontre du Dr A.

Un courrier sera adressé à l'intention des Drs C et B les informant que le Dr A a dénoncé la conciliation et qu'il leur appartient de saisir les juridictions civiles et ordinaires pour manquement aux règles déontologiques.

V – RELATIONS MEDECINS INDUSTRIE

Contrats intervenant : 34

Etude de marché : 10

Séjours Formation week-end : 14

Réunions de formation : 8

VI – TRESORERIE

BUDGET 2015

Le Dr Catherine VEYSSIERE BERTRAND, trésorière, nous présente la situation comptable au 30/09/2014 et le budget prévisionnel de 2015. Aucune observation particulière n'a été formulée par les membres du Conseil.

Cotisation 2014

Dr SM – médecin remplaçant – suite à une grossesse gémellaire pathologique nous sollicite pour une exonération partielle de la cotisation 2014. Elle a été obligée d'arrêter ses activités de remplaçante. Un avis favorable est prononcé pour lui accorder le règlement d'une demi-cotisation.

VII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

LME Hors département

Dr PV – expertises médicales –chemin de Ste-Marthe – 13014 MARSEILLE

Le conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var entérine l'avis favorable formulé par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Bouches du Rhône en date du 6/10/2014.

LME Administratifs

Dr KMDT – Maison de retraite à R...

Médecin généraliste collaborateur à Aix en Provence, inscrite au Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches du Rhône, exercera en qualité de médecin coordonnateur à mi-temps à la maison de retraite « La résidence Saint Jacques » à R.... Un avis favorable est prononcé.

Dr PE – Clinique les Lauriers à

Le Dr PE, Gynécologue obstétricien, va exercer une activité libérale à et partage le cabinet médical du Dr B. Ses activités opératoires s'effectueront à la Clinique des Lauriers à Un avis favorable est prononcé.

LME

Dr SH – cabinet de radiologie Drs J – K – S – activité d'ECHO DOPPLER

Un avis favorable est prononcé à la demande d'exercice au sein du cabinet de radiologie des Drs J – K – S à La pour le Dr SH, angiologue, pour son activité d'écho doppler.

VIII –QUESTIONS DIVERSES

CODAMUPS

L'ARSDT 83 a informé le Conseil départemental du renouvellement des membres du CODAMUPS TS. Il a été décidé de reconduire dans leur fonction pour siéger au sein de ce comité le Dr Murielle ALIMY et son suppléant le Dr Etienne ALLIOT représentant ainsi l'institution ordinale.

Il est précisé que grâce aux éléments apportés par le Dr B, de SOS Médecins, au Conseil départemental suite à notre demande, le conseil a pu être informé avant la réunion du CODAMUPS des modifications du cahier des charges régional concernant la suppression de ligne de garde pour l'ARL de 0h à 8h en semaine ainsi que le redécoupage pour les secteurs de SOS médecins.

Le Conseil départemental désapprouve les modalités de communication de l'ARSDT83.

Le Conseil rappellera en CODAMUPS que la suppression en particulier d'une ligne de garde pour l'ARL pourrait porter atteinte à la sécurité de la population locale d'autant qu'il a été informé de la cessation d'activité de plusieurs praticiens hospitaliers du service des urgences du Centre Hospitalier de Brignoles pour la fin d'année.

- Avis sur la candidature du Dr BE – Commission permis de conduire

Un avis favorable est formulé pour la demande d'agrément en tant que « médecin consultant hors commission médicale » pour le Dr BE, médecin généraliste à , afin d'apprécier l'aptitude physique au permis de conduire et des conducteurs.

- Plainte transmise par le Conseil départemental du concernant la plainte du Dr LY c/Dr RJC

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Vaucluse a transmis au Conseil du Var les éléments du litige opposant le Dr LY au Dr RJC.

Il s'agit de 2 médecins généralistes associés qui font l'objet d'un différend sur une vente éventuelle des parts de SCM du Dr LY.

Le Dr LY étant membre titulaire du conseil départemental de l'Ordre des médecins du , ce dossier a été délocalisé auprès de notre conseil.

Il sera prochainement examiné par la commission juridictionnelle.

- Plainte Dr RF c/Dr VRD

Le Dr RF, Vice-Président du Conseil départemental a déposé plainte à l'encontre du Dr VD pour non-respect d'une clause de non installation prévue dans le contrat de remplacement.

Le Dr VD s'est installée sur la commune de.... dans le périmètre d'exclusion prévu dans le contrat de remplacement selon le Dr RF.

Il est décidé de délocaliser ce dossier auprès du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Bouches du Rhône.

- Litige entre le Dr R et le Dr H

En réponse à notre demande d'explications auprès du Dr H ce dernier a précisé dans son courrier du 20/10/2014 que le Dr R lui aurait établi un chèque sans provision pour la consultation du 22/5, qu'un devis chirurgical avec une ristourne de 20% lui a été appliquée et précise que réclamer des honoraires à un confrère ne constitue pas pour lui une démarche anti-confraternelle.

Il joint à son courrier une ordonnance établie le 5/06/2014 comportant sa signature, intitulé « note préalable d'information sur les honoraires – communément appelés dépassements d'honoraires ». Il stipule que « cet acte porte le code CCAM : LFFA001 –J huit cent euros »

Ce document n'a pas été signé par le Dr R.

Il sera demandé au Dr R de confirmer si avant l'intervention ce devis lui a bien été présenté et s'il a donné son accord.

Dossier à revoir.

- Dr WF – MG - SAS

Le Dr ALIMI a reçu le Dr WF dans le cadre de la plainte conjointe du service médical de Toulon et de la CPAM du Var déposée à son encontre auprès de la section des assurances sociales du conseil régional de l'ordre des médecins PACA.

Cette plainte est relative à la prescription d'opiacés sans justifications médicales et hors AMM.

Il s'agit de 350 prescriptions concernant 25 patients.

Le Dr WF a confirmé ces prescriptions expliquant que la plupart de ces toxicomanes ne disposaient pas de prise en charge réglementaire et que bien souvent ces tentatives d'adresser ses patients auprès de l'AVASTOFA ou de l'hôpital ont été marquées par des échecs de prise en charge thérapeutiques (absences de rendez-vous, etc...).

Dossier à suivre.

- Dr PE – décision du Conseil d'Etat

Le Dr PE a transmis au Conseil départemental l'arrêt du Conseil d'Etat du 24/09/2014 selon lequel la décision du 19/03/2014 de la SAS du Conseil national est annulée, l'affaire étant renvoyée devant cette même juridiction.

Affaire à suivre.

IX – QUESTIONS APPORTEES PAR LES MEMBRES

X- INFORMATIONS GENERALES

Circulaires du CNOM

Séance levée à 23h30

Prochaine séance plénière le 8 décembre 2014.

Le Secrétaire Général
Docteur Murielle ALIMI